

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 50145

Numéro SIREN : 433 900 024

Nom ou dénomination : A.T.J.

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 3546

ATJ SAS

Société par Actions Simplifiée
Capital de 3.040.000 €
Siège Social : 2 rue du Pont de Garonne
47400 TONNEINS
RCS Agen 433 900 024

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 25 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 25 juillet

A 14h00,

Les associés de la Société par actions simplifiée « ATJ » au capital de 3.040.000 € divisé en 304.000 actions ordinaires de 10 € de nominal chacune, se sont réunis au siège social. sur convocation du Président.

Monsieur Daniel DUCLOS préside la réunion en sa qualité de Président,

Madame Françoise DUCLOS est désignée comme secrétaire.

Monsieur Sébastien BONNEFONT, représentant la SAS CABINET AVIANO ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 304.000 actions sur les 304.000 actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que, conformément à l'article 10 des statuts, en cas de démembrement de la propriété des actions, les associés détenant l'usufruit représentent valablement les associés détenant la nue-propriété.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat par la Société de 31.600 de ses propres actions en vue de leur annulation.
- Dispense d'offre d'achat.
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive.
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- Le rapport du président sur la réduction de capital proposée,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- Le texte des résolutions proposées aux associés,

Le Président rappelle ensuite que le rapport du Président sur la réduction du capital proposée, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital, et le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ont été envoyés aux associés plus de quinze jours avant la date de tenue de la présente assemblée.

Le Président fait ensuite lecture des différents rapports, et présente le texte des résolutions qu'il propose à l'assemblée générale, la discussion s'engage entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION Réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, de réduire le capital social de 3.040.000 Euros à 2.724.000 Euros par voie de rachat de 31.600 actions appartenant à :

- Madame Françoise DUCLOS 31.600 actions

en vue de leur annulation et agréé, en tant que de besoin, la cession des 31.600 actions de Madame Françoise DUCLOS à la Société.

Le prix de rachat est fixé à environ 4,11 € par action, soit 130.000 € pour les 31.600 actions.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera inscrit sur un compte de capitaux propres analogue à celui des primes d'émission ou d'apport

Le rachat des actions et leur annulation seront effectués et constatés par une décision du Président, à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'assemblée prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Dispense d'envoi des offres d'achat aux associés

L'Assemblée Générale, constatant que la réduction de capital objet de la résolution précédente a été adoptée à l'unanimité, ne vise que parties des actions de l'associé y indiqué, et que les actions de la société sont nominatives, décide de dispenser le Président d'adresser à chacun des associés l'offre de rachat prévue par l'article R.225-153 du Code de commerce, ce afin de raccourcir les délais de réalisation du rachat d'actions, de leur annulation et de la réduction de capital y afférente.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des articles 6 et 7 des statuts sous conditions suspensives

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers et de la réalisation définitive de la réduction du capital social par rachat des actions et leur annulation, constatés par décision du président, objets de la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 de la façon suivante :

- L'article 6 – Apports est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

- *Lors de la constitution, Monsieur Daniel DUCLOS a apporté à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit 17 472 actions qu'il possède dans la SA ACCES FINANCE pour un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 euros).*

Ces biens ont été estimés à la somme de trois millions (3 000 000) euros au vu d'un rapport en date du 15 décembre 2000 établi par Monsieur Dominique C'ORNIER, commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits et désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Marmande en date du 08 décembre 2000.

REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE

Les apports d'un montant estimé à 3 000 000 euros seront rémunérés par l'attribution de 300 000 actions de 10 euros chacune de la SAS A.T.J. à titre de constitution de capital, sans prime d'apport.

DECLARATIONS FISCALES

- En matière de plus-value

Les parties entendent se soumettre à l'article 150 O B du CGI prévoyant le sursis d'imposition de la plus-value.

Les parties déclarent qu'il n'y a pas de soulte.

Le report d'imposition est également subordonné à la condition que les apporteurs en fassent la demande et déclarent le montant de la plus-value.

- En matière de droits d'enregistrement

L'apport est exonéré de droits d'enregistrement en vertu de l'article 810 bis du CGI.

- *Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros pour être porté de 3 000 000 euros à 3 040 000 euros.*
- *Aux termes d'une décision du Président du _____, le capital social a été réduit de 316.000 Euros pour être ramené à 2.724.000 Euros.*

Soit au total, une somme de 2.724.000 € (deux millions sept cent vingt-quatre mille euros), correspondant à 272.400 (deux cent soixante-douze mille quatre cents) actions de 10 Euros chacune, souscrites et libérées en totalité. »

- L'article 7 – Capital social est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.724.000 euros.

Il est divisé en 272.400 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées, de même catégorie. »

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION Pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées. d'en payer le prix à Madame Françoise DUCLOS et de réaliser la réduction de capital décidée sous la première résolution. dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts conformément aux troisième et quatrième résolutions.

Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION Pouvoirs pour les formalités
--

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres qu'il appartiendra.

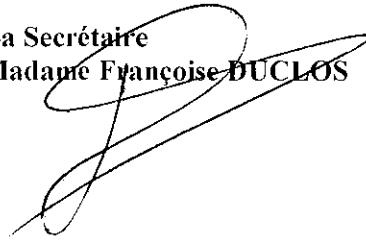
Après en avoir délibéré, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés ou leur représentant.

Le Président
Monsieur Daniel DUCLOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. DUCLOS', written in a cursive style.

La Secrétaire
Madame Françoise DUCLOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. DUCLOS', written in a cursive style.